

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 17/09/2020

L'An Deux Mil Vingt, le Dix sept Septembre à Vingt Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Jean-François HERAUT, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Arnaud LELIEVRE, Vanessa LE MERCIER, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR.

ABSENTS REPRÉSENTÉS: Marie-Gabrielle ROLLAND procuration à Bernadette JACQUEMARD, Marc SZYSZKA

procuration à Arnaud LELIEVRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guy CHARBONNIER

La séance est ouverte à vingt heures et trente minutes par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

2

SBAA: DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DU RÉSEAU DES CORRESPONDANTS COMMUNAUX DU 1. **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Exposé des motifs :

SBAA souhaite relancer la dynamique de réseau autour du développement durable et de la transition écologique.

Les communes sont les partenaires incontournables de l'action dans ces domaines, et plusieurs grands projets doivent être menés collectivement aujourd'hui pour avoir un réel impact à l'échelle du territoire : Plan Climat Air Energie, Plan d'actions autour de la Biodiversité, actions sur les changements de comportement (dont le Printemps du Développement Durable co-organisé depuis 2020 fait parti).

Aussi, il nous est proposé de désigner un élu et/ou un technicien référent afin de participer à ce réseau et à la mise en place d'actions sur le territoire de l'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Sandrina MENDES en qualité d'élu référent titulaire et Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET en qualité d'élu référent suppléant afin de participer à ce réseau du développement durable.

SBAA: DÉSIGNATION DU MEMBRE DU COMITÉ DE PILOTAGE PLUI ET DE SON SUPPLÉANT 2.

Exposé des motifs :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), prescrit par délibération du 31 mai 218 est actuellement en cours d'élaboration.

Suite aux dernières élections, un nouveau comité de pilotage en charge du suivi de la procédure va prochainement être mis en place.

Présidé par le conseiller délégué en charge du PLUi, Joël LE BORGNE, ce comité de pilotage sera composé d'un représentant par commune et des vice-présidents thématiques concernés (Habitat, Economie, Déplacements, Energie, Eau...).

Ce comité de pilotage a un rôle pivot dans l'élaboration du PLUi puisqu'il assure le portage politique de la procédure et est l'instance coordinatrice, garante du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il a notamment en charge la validation des grandes orientations et des différentes étapes d'avancée de la procédure, les propositions des points d'arbitrages en cas de désaccord, le suivi de la cohérence du projet de PLUi avec les politiques ou documents sectoriels, communautaires et le Projet de territoire, les rencontres des personnes publiques associées, la prise de connaissance des documents de concertations avant leur

Drésentation au public etc. SAINT ARMOR

Mairie de Tréveneuc - 2 place du Bourg - 22410 Tréveneuc Tél.: 02 96 70 84 84 - Fax.: 02 96 70 96 63

mairie@treveneuc.fr - www.treveneuc.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Arnaud LELIÈVRE en qualité d'élu membre titulaire du comité de pilotage PLUi
- DÉSIGNE Marcel SERANDOUR en qualité d'élu membre suppléant du comité de pilotage PLUi

3. CRÉATION BAIL LOCATIF POUR INSTALLATION PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Exposé des motifs :

Par délibération du 24 juin 2020, le conseil municipal a validé la transformation du local cantine scolaire en cabinet médical en vue de l'accueil d'un professionnel de santé kinésithérapeute ostéopathe.

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer à 500 € /mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à créer et signer le bail locatif pour le cabinet médical
- DÉCIDE de fixer à 500 € /mois le loyer du cabinet de kinésithérapeute
- INDIQUE que le cabinet sera situé au 4 bis Place du Bourg.

4. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FERMETURE AUTOMATISÉ DU CITYSTADE

Exposé des motifs :

Afin d'éviter une utilisation abusive du citystade et de faire respecter les horaires d'utilisation, il est proposé de faire installer un système de fermeture et d'ouverture automatique du portillon. Ce système fonctionnerait à l'énergie solaire et représente un coût de 3003.86 € TTC.

Considérant la nécessité de préserver la tranquillité des riverains aux horaires de fermeture du citystade, Considérant la difficulté de fermer et d'ouvrir manuellement quotidiennement le citystade,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de reporter l'engagement financier de ce projet à l'exercice 2021 et d'étudier la rehausse des clôtures du citystade.

5. SOLLICITATION DE L'AIDE DES SERVICES DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES DANS LA DEFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE KERVALO

Exposé des motifs :

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ; Vu les dispositions de l'article 2131-1 du CGCT issu de la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'ANCT, relatives à l'action prioritaire de l'ANCT auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et , auprès de projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'ANCT, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements dans la conception, la définition et la mise ne œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L.1431-2 du code général de la santé publique, du logement, des mobilités de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune de Tréveneuc, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connus des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale, ou d'accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la commune de Tréveneuc est en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques; Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de solliciter l'aide des services de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur de Kervalo.

TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

N'ayant aucun logement concerné par l'application de cette taxe, le conseil municipal renonce à laisser ce point à l'ordre du jour.

DESIGNATION DU REFERENT A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Exposé des motifs :

6.

7.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'adhésion en cours de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre quatre missions principales :

- L'information, la sensibilisation et le conseil aux particuliers, notamment grâce à l'Espace Info Energie (EIE) et aux plateformes de la rénovation de l'habitat.
- La lutte contre la précarité énergétique au travers du Service Locale d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME)
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales de transition énergétique et lutte contre le dérèglement climatique

Le service de Conseil en Energie Partagé¹ a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- > en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé tous les ans, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses

Cinq conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par l'Agglomération, par le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (soutien à la création de poste).

Suite aux élections municipales et au renouvellement général du conseil municipal intervenu le 28 mai 2020, la commune doit désigner l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, qui peut être celui chargé des bâtiments, des travaux, de l'énergie, de l'environnement, des affaires sociales ou de la participation citoyenne.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SERANDOUR Marcel, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

¹ Le Conseil en Energie Partagé est réservé aux communes adhérentes. Les missions à destination des citoyens sont ouvertes à tous les habitants du Pays de Saint-Brieuc

- **DESIGNE** KERVOËL Annick comme élue référente et LELIÈVRE Arnaud comme élu suppléant, représentants la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteurs privilégiés de l'ALEC pour les réflexions et travaux en matière d'efficacité énergétique, de lutte contre le dérèglement climatique, d'amélioration de l'habitat, de lutte contre la précarité énergétique.
- DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. CONSEIL DEPARTEMENTAL DES CÔTES D'ARMOR : FONDS D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL POUR LES COMMUNES

Exposé des motifs :

La solidarité territoriale est un pilier majeur de la politique du Département des Côtes d'Armor. Premier partenaire des communes et intercommunalités, il accompagne les collectivités, communes et établissements publics de coopération intercommunale dans leurs projets d'investissement avec la mise en œuvre de différents dispositifs d'aide. Face à l'ampleur de l'impact de la pandémie de la Covid 19 sur la vie locale, le Département se doit d'être présent et actif pour aider les communes à traverser la crise sociale et économique qui s'annonce. Ainsi, en plus de toutes les mesures déjà prises depuis le début de la pandémie, le Conseil départemental a décidé d'apporter son soutien aux communes costarmoricaines en lançant un plan de relance, pour accompagner les projets pouvant être mis en œuvre en 2020 et 2021, afin de relancer et soutenir l'activité économique de notre département.

Le projet de démolition et désamiantage d'anciens bâtiments à Kervalo en vue de construire une salle multifonctions entre tout à fait dans ce projet.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal afin de répondre à cet appel à projet pour :

<u>OBJET</u>: Démolition et désamiantage des anciens hangars agricoles, des anciens silos à maïs et annexes en béton (à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

PLAN DE FINANCEMENT:

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
Démolition désamiantage	99 000 €	Conseil Départemental	49 500 €	50 %
		Autofinancement	49 500 €	50 %
TOTAL	99 0000 €	TOTAL	99 000 €	100 %

CALENDRIER DE RÉALISATION : Début de l'opération : septembre 2020 / Fin de l'opération : novembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE Monsieur le maire à déposer un dossier de candidature au Plan de relance dans le cadre de l'appel à projet n°1 lancé du Département des Côtes d'Armor afin de bénéficier du Fonds d'Investissement exceptionnel pour les communes pour le projet exposé ci-avant.

Exposé des motifs :

Les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile). La loi engagement et proximité a prévu que l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3.500 habitants. Le décret du 30 juillet 2020 précise donc les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement par l'Etat. Ce remboursement ne pouvant excéder pas, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (10,15 € au 1er janvier 2020).

Pour être remboursés, les élus concernés devront transmettre au secrétariat général tous documents permettant :

- à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans (livret de famille), des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle (certificat médical) dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1
- de justifier les dépenses et que ces dépenses ont bien lieu au moment de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1;
- de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
- de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.
- de d'attester de sa participation aux réunions nécessitant l'emploi d'un personnel à domicile

La séance est close à 22h00

Le secrétaire de séance

Guy CHARBONNIER